



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE
Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
N° 03- 1853

- A R R E T E -

**PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE
SUR LA COMMUNE DE SAINT JAMES**

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement,
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code,
- VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées en y insérant la rubrique 2510 relative aux exploitations de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2002 autorisant la S.A.R.L. Rébillon Carrières à exploiter au lieu-dit « Le Bois d'Atré » à Saint James, une carrière de granit,
- VU la demande et ses pièces jointes, en date du 29 octobre 2003, déposée par M. Marcel Bodin, gérant de la S.A.R.L. Granits d'Atré, à l'effet d'être autorisé à exploiter la carrière au lieu-dit « Le Bois d'Atré » à Saint James en lieu et place de l'actuel détenteur de l'autorisation la S.A.R.L. Rébillon Carrières dont le siège social est situé au Gast (14380),
- VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie en date du 13 novembre 2003,

.../...

VU l'avis de la commission départementale des carrières du 5 décembre 2003,

Le demandeur entendu,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'exploiter la carrière de granit au lieu-dit « Le Bois d'Atré » sur le territoire de la commune de Saint James est transférée à la S.A.R.L. Granits d'Atré dont le siège social est situé « Le Rocher Hue » à Saint Marc le Blanc et représentée par son gérant, M. Marcel Bodin, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2002 susvisé.

ARTICLE 2 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le maire de Saint-James, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le directeur du service interministériel de défense et de la protection civile, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement –inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-James le 05 DEC 2003
LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc MEUNIER